

## **1) L'ORGANISATION DES SOINS**

Définition : les parcours de soins définissent les étapes de soins dans une situation donnée en impliquant la personne soignée et son entourage

La coordination des soins est l'action conjointe des différents professionnels de santé et des structures de soins pour organiser au mieux la prise en charge des patients. elle s'intègre dans la coordination du parcours de santé pour faire bénéficier au patient la bonne réponse au bon moment au bon endroit

L'organisation des soins diffère selon le lieu de prise en charge, qui se décompose en de multiples tâches et activités assurés par de nombreux acteurs

A domicile, les professionnels de santé ne se voient pas toujours et interviennent selon leur propre organisation, il faut ajuster les différentes interventions et être cohérent, (faire la toilette avant la kiné par exemple)

En établissement de santé, les soignants étant au même endroit échangent de façon permanente et s'entraident ? Il faut réajuster les objectifs lors de l'hospitalisation

## **2) L'EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE :**

Les soins prodigués aux patients nécessitent de nombreux professionnels de la santé : médecin, IDE, AS, Kinésithérapeute, orthophoniste, brancardier, ASH

Travailler ensemble nécessite de savoir communiquer pour une cohérence des objectifs et actions pour avoir une qualité de soins optimale. Il faut organiser les soins de façon logique.

Dans Les structures d'hospitalisation à domicile il existe des coordinateurs qui font le lien entre patient et les différents intervenants, classeur de transmissions des soins et traçabilité

Dans les établissements de soins, le moment des échanges le plus favorable est lors des transmissions ou pendant la visite. Chacun apporte son expertise selon sa pratique quotidienne, son champ de compétences, l'observation du patient = approche multiple

L'AS par sa présence étroite auprès du patient dans les gestes de la vie, transmet des informations pertinentes et utiles à la prise en charge optimale et globale du patient

## **3) L'EQUIPE DE SOINS :**

**La notion d'équipe** est définie comme étant « un groupe de personnes réunies pour accomplir ensemble un travail commun » l'équipe soignante est donc l'ensemble des soignants ayant des

qualifications et des compétences humaines et professionnelles différentes et complémentaires qui collaborent à la mise en œuvre d'un projet de soins commun. On parle aussi d'équipe pluri-disciplinaire cela sous entend concertation et dialogue

Une équipe existe parce qu'elle est organisée, structurée, afin d'éviter la succession d'activités dénuées de sens et de continuité et éviter les erreurs. Les différents professionnels doivent être conscients qu'ils ne sont pas seuls à agir et que leur activité peut avoir un impact sur celle des autres, il faut de la coordination entre les membres d'une équipe et entre les équipes

Ex : la collaboration entre as et ide est importante pour que les patients restent à jeun avant leur intervention programmée au bloc, l'as ou ash qui distribue les petits déjeuners doit connaître le nom des patients concernés par le jeune

**Fonctionnement de l'équipe** : l'équipe est un groupe d'individus tous différents possédant chacun une **personnalité** (éducation vécu expérience...), une **motivation personnelle** (essentiel pour valorisation professionnelle, équilibre et fluctue au cours de la carrière), des **compétences acquises** (expérience, formations, qui doivent être maintenues tout au long de la carrière), un **statut** qui représente le positionnement hiérarchique de l'individu dans le groupe et l'organisation mais qui dépend aussi de la considération de sa profession dans son équipe)

## **Le respect et la conscience de l'importance de tous au sein de l'équipe sont primordiaux**

Règles de fonctionnement de l'équipe : beaucoup de règles sont à respecter

- Adhésion et participation à un projet commun
- Respect de chacun
- Valeurs professionnelles connues et partagées par tous
- Respect du périmètre de compétences de chacun
- Responsabilités assumées
- Collaboration
- Communication et utilisation d'un langage professionnel
- Ethique professionnelle

### **4) CONCEPTS UTILES dans le positionnement de l'AS collaboration, délégation, responsabilité**

**La collaboration** : c'est la participation à l'élaboration d'un travail commun. La collaboration de l'aide-soignant et de l'infirmier représente une association dans la réalisation d'actes de soins et dans la réponse soignante apportée aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain

**« une collaboration efficace suppose une reconnaissance mutuelle des compétences respectives et une volonté individuelle et collective de travailler ensemble » soins infirmiers volume 1 concepts et théories**

La collaboration sera optimale si en plus de la délimitation et de la reconnaissance des compétences de chacun, l'organisation du travail permet à l'AS de se voir confier des tâches lui permettant de développer ses capacités d'initiative, cela concerne la réalisation des soins mais aussi la participation de l'AS aux transmissions des informations et à l'élaboration des projets de soins et de services

La collaboration nécessite donc que chaque personne connaisse le champ de ses compétences et celui de ses collaborateurs, reconnaisse l'utilité des soins dispensés par chaque soignant pour la santé du patient, s'engage à développer ses propres compétences pour les mettre au service de la collaboration, se positionne et s'implique pour que chacun soit persuadé de l'importance de son rôle pour mettre en œuvre le projet de soin du patient

**La délégation** : définition du dictionnaire = acte par lequel on délègue à quelqu'un de faire quelque chose à sa place. Il s'agit de charger quelqu'un de faire une mission avec le pouvoir pour la remplir. C'est l'idée de donner le droit à quelqu'un d'agir en son nom. La notion de responsabilité revient à la personne délégante et à la personne qui effectue l'acte délégué

**Ex** service de pédiatrie, hôpital public une IDE et un AS ont décidé de se partager le service en 2, et un bb est admis pour gastroentérite, il est décédé. L'AS a été condamnée pour faute personnelle non détachable du service car elle n'avait pas le diplôme d'IDE pour effectuer les soins techniques prescrits et n'avait pas le droit de prendre en charge les enfants dans leur globalité mais seulement selon le rôle propre de l'IDE ; L'IDE a été condamné pour complicité de délit d'exercice illégal de la fonction d'infirmière (glissement de tâche). L'AS et L'IDE ont donc été condamnées suite à une délégation illégale

**De nos jours la prise en charge de qualité fait référence à un travail de concertation en équipe, on parle donc de collaboration et non plus de délégation**

**Responsabilité** : LA responsabilité au sens général signifie « l'obligation faite à toute personne de répondre de ses actes du fait du rôle, des charges qu'elle doit assumer et d'en supporter les conséquences. La responsabilité est donc un engagement, elle conduit l'action, prend en charge le résultat et assume les prolongements

**Au sens juridique** il y a deux notions de responsabilités : la responsabilité civile : celui qui doit réparer un tort fait à autrui devant la loi, la responsabilité pénale : caractérise celui qui doit être puni pour ses contraventions, délits ou crimes

**La responsabilité infirmière est d'ordre professionnelle, juridique, moral, c'est l'obligation qui lui est faite de répondre de ses actes et de ceux qui ont été confiés aux auxiliaires et aux étudiants qu'il encadre ? elle découle de son habilitation à dispenser des soins infirmiers**

L'infirmière est donc responsable des soins qu'elle réalise elle-même, et de ceux confiés aux AP, AS et stagiaires

L'IDE ne pourra confier à l'AS que des soins relevant de son rôle propre, excluant tout acte sur PM, et sous réserve que ces actes relèvent des compétences de l'AS

La responsabilité de l'IDE porte sur son initiative à confier tel acte de soin, son exécution (qualité des soins), et sur résultats et évaluation du soin par rapport au projet de soin

MAIS cette responsabilité de l'IDE ne retire en rien la responsabilité de l'AS dans la façon dont il a réalisé le soin qui lui a été confié ainsi que sur la décision de transmettre, après réflexion, analyse de la situation, tel ou tel élément issu de son observation. = autonomie et initiative de l'AS

Si l'AS ne se sent pas compétent ou estime ne pas avoir assez d'informations sur le soin à réaliser il doit refuser de le faire et en informer l'IDE

Le professionnel a une responsabilité morale et professionnelle :

- Respect de la dignité et de la liberté de l'être humain (consentement de chaque personne soignée)
- Compétence professionnelle : DE et maintenir ses compétences tout au long de sa carrière
- Responsabilité professionnelle : démarche d'accréditation, = certification ; respect des normes de sécurité

## 5) LE BINOME

Le travail en binôme IDE /AS est une organisation de travail efficient, souvent utilisé dans les services de soins intensifs. Il a pour avantage une répartition des tâches moins fragmentée et une approche holistique du soin la personne soignée se sent mieux entourée et le travail en équipe et collaboration est mieux perçu par tous

L'AS est l'œil de l'IDE lorsqu'elle est occupée à des gestes techniques

## Cadre règlementaire SOINS COURANTS SOINS AIGUS

**Le décret du 10 juin 2021 relatif à la formation des aides-soignants précise que :**

« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini **par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique**, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. »

Ce même décret donne la définition suivante du métier d'aide-soignant :

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. [...] »

### Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

#### **1. Les soins courants dits «de la vie quotidienne »**

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

#### **2. Les soins aigus**

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;



INSTITUTS DE FORMATION

Simone VEIL

**Collaboration au sein d'une  
équipe pluri professionnelle**

Bloc5-Compétence10-Module 10  
N.CHOIN –

Système de classement :

12 ENR 05

Version N°1

Date de rédaction 19/03/2023

- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.